

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 26 juin 2023**

Délibération n°71**Cité de l'Emploi - Approbation de la programmation 2023.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 20 juin 2023, dématérialisée et affranchie le 20 juin 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ¹ M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE M. Olivier LAMBERT	Mme Ludivine IMACHE Mme Corinne ROCHEFEUILLE Mme Françoise GASTRIN Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Alix GALBOIS ²	Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE Mme Yannicke SEVERIN Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET M. Olivier LAMBERT Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ N'a pas pris part au vote de la délibération n°62, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire.

² N'a pas pris part au vote de la délibération n°62 vu la procuration donnée à Madame M'DOIHOMA

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur GIGANT Romain a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°60	30	6	9	0	36	0	0
Pour la délibération n° 61	30	6	9	0	34	0	2
Pour la délibération n°62	29	5	11	0	32	0	2
Pour la délibération n°63	30	6	9	0	34	0	2
Pour les délibérations n°64 à 75	30	6	9	0	36	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

 Juliana M'DOIHOMA

 	Conseil municipal - Séance du 26 juin 2023 Délibération n°71	Pôle Développement Territorial Durable
	CITE DE L'EMPLOI APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2023	Direction du Développement Économique, de la Ruralité et de l'Insertion
		Service Insertion

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Éléments de contexte

La Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°85 du 01 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la Cité de l'Emploi et son plan de financement réparti comme suit entre l'État et la Commune :

- ETAT / ANCT : 100 000 € HT
- COMMUNE : 20 000 € HT

Pour rappel, la Cité de l'Emploi est une démarche expérimentale déployée par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sous l'égide du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Elle concerne quatre-vingt-quatre territoires de la Politique de la Ville au niveau national, dont les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) de Saint-Louis, première Commune d'Outre-Mer retenue pour ce dispositif.

L'expérimentation vise à organiser autour du demandeur d'emploi des QPV, une meilleure mise en réseau de tous les acteurs intervenant dans le champ de la formation et de l'accès à l'emploi afin d'assurer un accompagnement ciblé.

La Cité de l'Emploi propose ainsi une collaboration renforcée des opérateurs de l'emploi pour garantir aux résidents des QPV les mêmes opportunités d'insertion et le même accès à l'information. Elle doit permettre d'assurer un accompagnement sur mesure en faveur des demandeurs d'emploi habitant les QPV, en renforçant et en faisant évoluer cet accompagnement au-delà des dispositifs existants.

Le travail de diagnostic a relevé un réel besoin d'accompagnement sur la levée de freins périphériques et la nécessité d'effectuer en amont un travail global prenant en compte tous les aspects des difficultés rencontrées par les bénéficiaires intégrant la cohorte.

S'agissant d'une démarche expérimentale, il a été nécessaire d'identifier les champs d'interventions possibles en lien avec les partenaires, afin de proposer des actions cohérentes et de ne pas se substituer aux actions déjà existantes.

D'un point de vue opérationnel, sur les programmations 2021 et 2022, il s'agissait d'accompagner une cohorte de 15 à 20 personnes habitant en QPV et au profil mixte (demandeur d'emploi, RSA, non inscrit, jeune, moins jeunes...) ayant des parcours singuliers (démarches interrompues ou bloquées, multiplication de suivis, personne hors

dispositif existant...) afin de leur permettre de bénéficier de parcours personnalisés et adaptés, répondant aux problématiques rencontrées.

Au final sur ces programmations, ce sont près de 350 demandeurs d'emploi qui ont pu bénéficier des actions de la Cité de l'Emploi, avec plus de 80 sorties dynamiques qui se traduisent par la signature de contrat de travail, d'entrée en formation ou encore de création d'entreprises.

Aujourd'hui, le dispositif Cité de l'Emploi est reconnu et joue un rôle d'animation et de fédération des acteurs institutionnels et des partenaires : Chambres Consulaires, associations, Département, Pôle emploi, Mission Locale, CIVIS-PLIE, CAF, CCAS, Caisse des écoles, CRCSUR, acteurs de la Politique de la ville.

De plus, compte tenu de la réussite du dispositif de la Cité de l'Emploi, deux actions supplémentaires ont permis de doubler l'enveloppe financière dédiée au territoire :

1 – Appel à projet : Cité de l'emploi « Impact 2024 Insertion et sport » avec l'action « ParcoursSport : Plus vite, plus haut, plus fort : ensemble » portée par la Mission Locale Sud.

2 – Fonds de la Stratégie Pauvreté avec l'action « 1 jour, 1 quartier : dévoile tes talents » portée par Service intérim à travers son Mobil'Intérim.

Conséquences

Des réflexions communes avec l'ensemble des partenaires de la Cité de l'Emploi échangées lors des différents comités techniques ont permis de proposer les actions à mener dans le cadre de la programmation 2023. Ces actions ont été approuvées lors du comité de pilotage du 14 juin 2023 co-présidé par Madame le Maire et Madame la Sous-préfète à la cohésion sociale et à la jeunesse.

La commune a souhaité renforcer les moyens en ingénierie et en communication afin de multiplier le financement d'actions effectives sur les quartiers. Elle intervient également en appui technique et logistique sur la mise en œuvre des actions.

Depuis le lancement de ce dispositif en 2021, l'effort financier de la commune a triplé en passant de 20 000€ à 61 000€ en 2023.

Ainsi, le plan de financement sur la programmation est réparti comme suit entre l'État et la Commune :

- ETAT/ANCT : 100 000 € HT
- COMMUNE : 61 000 € HT

Les actions permettront aux bénéficiaires de s'inscrire dans une dynamique de réussite avec pour finalité l'insertion professionnelle. Il s'agit également de proposer une gamme de services (coaching, formations, accompagnement à l'entrepreneuriat, découverte du monde de l'entreprise...) les préparant et les aidant de manière innovante et globale en prenant en compte leurs difficultés.

Ainsi, ces nouvelles actions seront déclinées autour de 3 axes :

- Déployer le dispositif au cœur des quartiers
- Déployer l'offre de services modulables pour lever les freins

- Dynamiser le territoire et renforcer les compétences des demandeurs d'emploi

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Offrir aux demandeurs d'emploi une alternative innovante dans les techniques de recherche d'emploi
- Accompagner les demandeurs d'emploi sur des séquences de recrutement à travers des séances de coaching
- Créer un dispositif coordonné d'accès aux formations et métiers de l'Animation et du Sport
- Permettre la découverte d'un métier et la culture de l'entrepreneuriat, tout en développant et valorisant les compétences mises en œuvre
- Favoriser l'employabilité des publics en insertion sur les métiers en tension
- Proposer des actions spécifiques qui favorisent l'employabilité des demandeurs d'emploi sur des opérations ciblées.
- Permettre à la Cité de l'Emploi d'être visible et d'avoir une communication institutionnelle ciblée, en valorisant les actions mises en place et les bénéficiaires

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°85 du 01 octobre 2020 portant sur la mise en œuvre de la démarche expérimentale « Cité de l'Emploi » ;

Vu le document en annexe présentant un tableau prévisionnel de programmation des actions 2023 pour l'expérimentation « Cité de l'Emploi » ;

Considérant la priorité accordée à la lutte contre le chômage et la précarité ;

Considérant les bilans des programmations 2021 et 2022, les retours d'expériences et les contributions des partenaires engagés du territoire ;

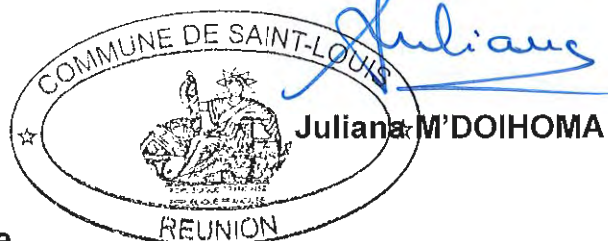
Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver les actions de la programmation 2023 de la Cité de l'Emploi, ainsi que son plan de financement, tels que présentés en annexe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

Vote : 36 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**